

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5852

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Ensemble des quartiers du contrat de ville - Gestion sociale de proximité - Participation aux actions présence tranquillité et présence propreté mises en oeuvre par l'Association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social - Convention financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juin 1997, le Conseil a approuvé une participation de la communauté urbaine de Lyon de 200 000 F au lancement du programme d'action présence propreté mise en place par l'Association régionale Rhône-alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social (ARRADEP) dans le cadre des conventions pour le renforcement de la gestion sociale et urbaine de proximité. En 1999, par délibération en date du 27 septembre 1999, le Conseil a approuvé une participation de la Communauté urbaine de 1 800 000 F à la mise en oeuvre d'un second programme dit présence tranquillité portant sur huit quartiers inclus dans le contrat de ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2000-2006, les actions de présence propreté et de présence tranquillité sont reconduites et pour parties étendues. Le programme de présence propreté consiste à mettre en place des moyens supplémentaires pour améliorer la maintenance de l'environnement immédiat des logements (parties communes des immeubles, espaces de proximité) et renforcer la présence humaine sur le terrain, spécialement en soirée et en fin de semaine. Il s'agit de combiner à la fois une fonction technique et un rôle de médiation par l'embauche de personnels supplémentaires pour la majeure partie en contrat d'insertion.

Ce dispositif s'est aujourd'hui mis en place dans huit quartiers inclus dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise (Bron Parilly, Lyon Mermoz, Lyon la Duchère, Rillieux ville nouvelle, Saint Fons Arsenal, Vaulx en Velin GPU, Vénissieux Minguettes et Villeurbanne Saint Jean, les Buers, les Brosses).

Les actions qui concernent le programme de présence tranquillité visent à assurer plus spécifiquement une présence en terme de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17-23 heures. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. Les quartiers concernés sont Vénissieux Minguettes, Rillieux ville nouvelle et Villeurbanne les Buers (liste non exhaustive).

Compte tenu de ces éléments, la Communauté urbaine est sollicitée pour verser une participation financière à l'ARRADEP, en 2000, d'un montant de 2 000 000 F et, en 2001, d'un montant de 2 500 000 F en fonction du niveau d'activité atteint.

Le montage financier de ces programmes, pour l'année 2000, se définit de la façon suivante :

- Etat	13 088 000 F
- HLM	6 575 000 F
- Communauté urbaine	2 000 000 F
- Région	2 086 000 F
- Communes	500 000 F
- total	24 249 000 F

Concernant l'année 2001, le montage financier de ces opérations évolue et se présente comme suit :

- Etat	16 725 000 F
- HLM	7 552 000 F
- Communauté urbaine	2 500 000 F
- Région	2 106 000 F
- Communes	680 000 F
- total	29 563 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 9 juin 1997 et 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que l'Etat demande que la communauté urbaine de Lyon signe une convention cadre entre les partenaires (Etat, la Région, la Communauté urbaine, l'association ABC HLM, l'association ARRA HLM et l'association ARRADEP) intervenant dans le dispositif action présence tranquillité et présence propreté.

Il est proposé de modifier le 2° paragraphe du délibéré comme suit :

*"**Autorise** monsieur le président à signer une convention cadre avec l'Etat, la Région, la Communauté urbaine, l'association ABC HLM, l'association ARRA HLM, l'association ARRADEP et à signer une convention de participation financière avec ARRADEP" ;*

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le versement d'une participation financière à l'ARRADEP pour les années 2000 et 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière passée avec l'ARRADEP.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au titre des autorisations de programme pour les exercices 2001 et 2002 - compte 657 280 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,